

HORAIRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Ouverture

Lundi 14 août 2017

Se référer aux horaires dès le 11 août sur : <http://horaires.cpmb.ch/>

> Bouton "Espace Elèves et Entreprises" Recherche par nom : taper la première lettre du nom ou de la profession, puis Enter

Dernier jour des cours

Mercredi 4 juillet 2018

Vacances d'automne

Lundi 2 octobre au vendredi 13 octobre 2017

Vacances d'hiver

Jedi 21 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018

Vacances du 1^{er} mars

Lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018

Vacances de printemps

Vendredi 30 mars au vendredi 13 avril 2018

Vacances d'été

Lundi 9 juillet au vendredi 17 août 2018

Congés

Jeûne fédéral	LU	18 septembre 2017
Vendredi Saint	VE	30 mars 2018
Fête du travail	MA	01 mai 2018
Ascension	JE	10 mai 2018
Pont de l'Ascension	VE	11 mai 2018
Lundi de Pentecôte	LU	21 mai 2018

Portes ouvertes 2017

Samedi 4 novembre 2017

Soirées d'information à l'intention des représentants légaux et des formateurs en entreprise

Jedi 1 février 2018 et mardi 6 février 2018

Remarque

La veille des jours fériés, les cours ont lieu selon l'horaire normal.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Horaire des cours

	Jour	Matin	Après-midi
Cours professionnels <i>Selon horaire de la profession</i>	LU-VE	08h10 – 12h10	13h10 – 16h25 <i>ou</i> 13h10 – 17h10
Cours interentreprises <i>Pratique dans les ateliers</i>	LU-JE VE	08h10 – 11h55 08h10 – 11h55	12h40 – 16h55 12h35 – 16h25 à 17h10* <i>*selon rangements dans les ateliers</i>

Début des cours

La première sonnerie indique que les cours professionnels commenceront dans cinq minutes. Les apprentis¹ doivent se rendre dans leur salle de cours ou dans la halle de gymnastique. A la deuxième sonnerie, les cours débutent. Lors des cours interentreprises, les apprentis seront présents dans les vestiaires dix minutes avant le début des cours pour se recharger, ceci afin de se trouver à 08h10 précises à leur place de travail.

Remarque

Pendant les cours interentreprises, les cours professionnels ont également lieu, excepté lors des cours de mécanique générale (Couvret) et des cours organisés par l'USM relatifs aux formations de **mécanicien d'appareils à moteur, mécanicien de machines de chantier et constructeur métallique option forge**.

Tenue de travail

- Cours interentreprises
 - ⚠ **Tenue de travail (pantalons longs) et souliers de sécurité obligatoires dans tous les ateliers**
 - ⚠ **Equipement de protection individuel propre au métier**
- Sport
Shorts ou training et T-shirt – Savates de gymnastique – Effets de douche

Sport

La fréquentation des cours est obligatoire.

Les apprentis porteurs d'un certificat médical sont dispensés uniquement de l'activité sportive et des CIE pendant la durée fixée par le médecin. Toute absence sera communiquée au formateur en entreprise; des sanctions pourront être prises.

Matériel d'enseignement

A la charge de l'apprenti

Celui-ci s'obtient à l'économat du CPMB, situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. **Chaque apprenti doit acquérir son matériel le premier jour des cours.** L'économat tient à disposition livres, cahiers, classeurs, calculatrices de poche, matériel de dessin, etc.. **Ces achats se paient au comptant** (Post-Card, Maestro et cartes de crédit acceptées).

⚠ **Dès la deuxième semaine de cours, l'apprenti qui se présentera aux cours sans son matériel pourra être renvoyé pour aller acquérir les effets manquants.**

Outillage

Celui-ci est mis à disposition par le CPMB, excepté les lunettes de protection pour la soudure autogène et le travail à la meule qui peuvent être achetées à l'économat du CPMB.

Matériel personnel à apporter le premier jour des cours théoriques

Crayon, gomme, règle de 30 cm. Les maîtres fourniront les instructions nécessaires relatives au matériel de dessin et à la calculatrice de poche le premier jour des cours.

Repas

Pour le repas de midi, les apprentis ont la possibilité de se rendre au restaurant du CPMB où chaque jour, un menu est proposé au prix de CHF 9.00.

Carte d'apprenti

Lors des premières semaines de cours, durant les leçons de culture générale, chaque nouvel apprenti ayant fourni une photo passeport recevra sa carte de légitimation lui permettant d'obtenir diverses réductions de prix.

Annexes :

- Liste des semaines paires/impaires
- Horaire des moyens de transport

¹ L'usage du masculin a comme seul but d'alléger le texte

LISTE DETERMINANT LES SEMAINES PARES ET IMPAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

SEMAINES A/CIVILE	SEMAINES A/SCOLAIRE	DATES					
33	01	14	août	au	18	août	2017
34	02	21	août	au	25	août	2017
35	03	28	août	au	01	septembre	2017
36	04	04	septembre	au	08	septembre	2017
37	05	11	septembre	au	15	septembre	2017
38	06	18	septembre	au	22	septembre	2017
39	07	25	septembre	au	29	septembre	2017
VACANCES D'AUTOMNE							
42	08	16	octobre	au	20	octobre	2017
43	09	23	octobre	au	27	octobre	2017
44	10	30	octobre	au	03	novembre	2017
45	11	06	novembre	au	10	novembre	2017
46	12	13	novembre	au	17	novembre	2017
47	13	20	novembre	au	24	novembre	2017
48	14	27	novembre	au	01	décembre	2017
49	15	04	décembre	au	08	décembre	2017
50	16	11	décembre	au	15	décembre	2017
51	17	18	décembre	au	22	décembre	2017
VACANCES D'HIVER							
2	18	08	janvier	au	12	janvier	2018
3	19	15	janvier	au	19	janvier	2018
4	20	22	janvier	au	26	janvier	2018
5	21	29	janvier	au	02	février	2018
6	22	05	février	au	09	février	2018
7	23	12	février	au	16	février	2018
8	24	19	février	au	23	février	2018
VACANCES DU 1^{er} MARS							
10	25	05	mars	au	09	mars	2018
11	26	12	mars	au	16	mars	2018
12	27	19	mars	au	23	mars	2018
13	28	26	mars	au	30	mars	2018
VACANCES DE PRINTEMPS							
16	29	16	avril	au	20	avril	2018
17	30	23	avril	au	27	avril	2018
18	31	30	avril	au	04	mai	2018
19	32	07	mai	au	11	mai	2018
20	33	14	mai	au	18	mai	2018
21	34	21	mai	au	25	mai	2018
22	35	28	mai	au	01	juin	2018
23	36	04	juin	au	08	juin	2018
24	37	11	juin	au	15	juin	2018
25	38	18	juin	au	22	juin	2018
26	39	25	juin	au	29	juin	2018
27	40	2	juillet	au	6	juillet	2018

VOICI COMMENT VOUS RENDRE AU CPMB :

Les apprentis arrivant à la gare CFF de Neuchâtel se rendent à pied jusqu'à la Place Pury et prennent ensuite le Littorail (tram, ligne n°215) jusqu'à l'arrêt « Les Chézards », à Colombier.

Possibilité également depuis la gare CFF de prendre la ligne TN n°120 jusqu'à l'arrêt « St-Etienne ».

www.cff.ch

Attention, le billet de train CFF n'est pas valable pour les transports publics neuchâtelois (bus et littorail)

www.transn.ch (site des transports publics neuchâtelois)

Le CPMB se situe au sud de la route cantonale et de la voie du tram Neuchâtel-Boudry et à l'Est de l'aérodrome :

